



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 6191

#### Texte de la question

M Andre Billardon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problemes des remboursements des frais de deplacements aux enseignants amenes a se deplacer dans d'autres academies pour participer a des jurys d'examens. En effet, pour certaines disciplines techniques, les deplacements en question occasionnent aux enseignants des frais d'autant plus importants que les trajets sont longs (corrections d'examens hors academie d'enseignement notamment). Il lui demande donc d'etudier la possibilite de prevoir une avance de tresorerie, par academie, qui serait affectee a l'indemnisation des enseignants appeles a se deplacer au moment desdits examens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnisation des membres des jurys d'examen est assuree, dans le cadre de la reglementation en vigueur, par les recteurs d'academie. Les recentes mesures budgetaires, notamment le decret no 88-754 du 10 juin 1988, ont contribue a acclereler le reglement des frais engages par les enseignants et a resorber les retards de remboursement. Les frais de deplacement (trajet et indemnites de sejour) sont regis par le decret no 66-619 du 10 aout 1966 modifie et peuvent donner lieu a des avances aux agents qui en font la demande. De telles situations doivent rester exceptionnelles et concernent en principe les seuls deplacements lointains de duree assez longue. La procedure d'avance et de regularisation d'avance est en effet complexe et le simple souci d'efficacite conduit a en limiter l'usage, de facon a consacrer tous les moyens disponibles au traitement rapide des remboursements de l'ensemble des membres des jurys.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Billardon Andre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6191

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3495